



RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS DIT « CONCOURS DES BIJOUX »  
ORGANISÉ PAR LE SITE :  
[WWW.SEPT-SANS-QUATORZE.FR](http://WWW.SEPT-SANS-QUATORZE.FR)

## LE CONCOURS

### Article 1

Le concours se déroule du 1er mai 2025 au 15 juin 2025 minuit.  
Date et heure française de connexion faisant foi.

### Article 2

#### Conditions de participation au jeu :

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans résidant en France, en Belgique, en Suisse et au Luxembourg, à l'exclusion des personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu. Les mineurs peuvent participer au concours, mais devront fournir une autorisation parentale si un des textes est gagnant.

La participation au jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. Les personnes participantes à l'organisation du concours ou celles proposant les lots à gagner, et les membres des familles de celles-ci, ne peuvent participer au concours.

La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative, il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

### Article 3

#### Principe du jeu :

Ce jeu se déroule exclusivement via le site : [www.sept-sans-quatorze.fr](http://www.sept-sans-quatorze.fr). Les participants doivent proposer un texte dialogué en lien avec l'album Les Bijoux de la Castafiore de Hergé et envoyer leur contribution via le site de l'organisateur aux dates indiquées dans l'article 1.

### Article 4

#### Désignation des gagnants :

L'organisateur confiera au peintre Vincent VanHalst le soin de choisir le texte gagnant à partir d'une pré-sélection de 3 textes.

## Article 5

La dotation est constitué par l'attribution d'un exemplaire du livre La véritable valeur des Bijoux édition Collector et d'une aquarelle de Vincent VanHalst intitulée « première sortie ». Les lots seront envoyés séparément au gagnant.

## Article 6

### Remise des dotations et modalités :

L'organisateur du jeu concours contactera uniquement par courrier électronique le gagnant et l'informerá de sa dotation et des modalités de perception de celle-ci.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seul le gagnants sera informé.

Le gagnant du concours devra répondre dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes pour l'envoi des lots.

La remise des lots sera effectuée en fonction des dates de parution communiquées sur le site de l'organisateur.

Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné après tirage des deux autres textes finalistes.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement.

S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'organisateur.

## Article 7

### Gratuité de la participation :

L'envoi de l'e-mail de réponse s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage personnel.

## Article 8

### Utilisation des données personnelles des participants :

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

## Article 9

### Responsabilité :

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs, l'organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site : [www.sept-sans-quatorze.fr](http://www.sept-sans-quatorze.fr)

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## Article 10

### Loi applicable :

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.

Fait à Montpellier, le 15 avril 2025.



[www.sept-sans-quatorze.fr](http://www.sept-sans-quatorze.fr)